

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU
DES
MONUMENTS HISTORIQUES
ET DES SITES.

Inventaire des Sites
dont la conservation
présente un intérêt général.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection
des monuments naturels et des sites de caractère
artistique, historique, scientifique, légendaire ou pitto-
resque et notamment l'article 4 ;

Sur la proposition de la Commission départementale
des monuments naturels et des sites ;

Vu l'arrêté
du 27 août 1943 pris en application
de la loi n° 421 du 23 juillet 1943

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'inventaire
des sites dont la conservation présen-
te un intérêt général

le Manoir de Fornabello
commune de PLOUAGAT (Côtes-du-Nord)

Parcelles visées:
n° 1278 à 1281 section A de la commune

Propriétaires: Comte Budes de Guebriant,
à Saint Jean de Kerdaniel (Cotes-du-Nord)

149-646-J. 4842-42. [36292-2]